

# ACTION URGENTE

## ALBANIE. DES FAMILLES ROMS RISQUENT D'ÊTRE EXPULSÉES DE FORCE

**Quelque 37 familles roms installées en Albanie risquent d'être expulsées de force. En effet, le terrain qu'elles occupent est sur le point de faire l'objet de travaux de revalorisation. Le propriétaire n'a pas respecté les procédures instaurées par la loi et les autorités n'ont pris aucune mesure pour reloger les Roms concernés.**

Les familles roms, dont certaines vivent depuis 10 ans sur le site de l'ancien Centre de création artistique de Rruga Kavaja, à Tirana, la capitale, vont être expulsées de force. On leur a dit que leurs logements seraient démolis le 7 août par l'entreprise de bâtiment, Park Construction Albania. Certaines familles ont déjà quitté les lieux après la démolition de leurs habitations.

Selon les informations communiquées par le médiateur de la République albanaise, les travaux de construction ont déjà commencé sur une partie du site et l'entreprise a restreint l'accès aux zones pour lesquelles elle a obtenu un permis de construire, ce qui signifie que les Roms ne peuvent pas circuler librement. L'entreprise a informé le médiateur qu'elle comptait fermer le reste du site dès qu'elle aurait obtenu le permis de construire définitif et qu'elle souhaitait que les familles roms quittent le terrain d'ici là. Malgré les demandes du médiateur, qui a exhorté le propriétaire à respecter les procédures légales et judiciaires, l'entreprise estime qu'elle n'a aucune obligation vis-à-vis des Roms, qui occupent le terrain sans disposer d'aucun titre.

Pourtant, les normes internationales relatives aux expulsions forcées s'appliquent en toutes circonstances, que la personne concernée occupe les lieux légalement ou illégalement. En outre, bien que le droit albanais ne comporte pas de dispositions interdisant les expulsions forcées, il oblige le propriétaire du terrain à donner aux Roms qui y vivent un préavis de 10 jours. Pour l'instant, aucune des familles n'a reçu de préavis suffisant ni d'avis officiel d'expulsion. Au lieu de cela, des ouvriers de l'entreprise de construction les ont menacés et plusieurs Roms ont déjà porté plainte au poste de police du quartier.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :**

- exhortez les autorités à veiller à ce que les quelque 30 ou 40 familles roms installées actuellement à Rruga Kavaja (Tirana) ne soient pas expulsées de force sans décision judiciaire ni préavis suffisant et sans être informées des recours juridiques possibles ;
- appelez-les à faire en sorte que toute expulsion soit conforme aux normes internationales, y compris aux Principes de base et directives concernant les expulsions et les déplacements liés au développement, et au droit albanais, et n'intervienne qu'à la suite d'une décision du tribunal compétent ;
- priez-les instamment de proposer aux familles, après les avoir dûment consultées, une solution de relogement qui respecte les normes internationales relatives au logement décent.

### **VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 30 AOÛT 2013 À :**

#### Maire de Tirana

Z.Lulzim Basha

Blvd. Dëshmorët e Kombit, Tirana,  
Albanie

Courriel : [kabineti@tirana.gov.al](mailto:kabineti@tirana.gov.al)

Formule d'appel : *Dear Mr Basha, /*

Monsieur le Maire,

#### Ministre du Travail, des Affaires sociales

et de l'Égalité des chances

Z.Spiro Ksera

Ministër i Punës, Cështjeve Sociale dhe  
Shanseve te Barabarta

Rruga e Kavajës, Tirana, Albanie

Courriel : [spiroksera@yahoo.gr](mailto:spiroksera@yahoo.gr) ou

[klevesbitro@yahoo.com](mailto:klevesbitro@yahoo.com)

Formule d'appel : *Dear Minister, /*

Monsieur le Ministre,

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Albanie dans votre pays (adresse/s à compléter) :**

Nom(s), adresse(s), n° de fax ; courriel ; formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## ALBANIE. DES FAMILLES ROMS RISQUENT D'ÊTRE EXPULSÉES DE FORCE

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Une porte-parole de Park Construction Albania a expliqué au médiateur que cette entreprise de construction avait demandé à la police nationale d'intervenir et de faire partir les Roms. Or l'entreprise doit, pour ce faire, obtenir une décision de justice. En outre, la police doit se contenter d'assister les huissiers de justice, et ce seulement à la suite d'une décision de justice ordonnant l'application d'une procédure d'expulsion. L'entreprise a indiqué que, si la police nationale n'agissait pas, elle ferait appel à une entreprise de sécurité privée.

Aux termes de l'article 296 du Code civil albanais : « Le propriétaire a le droit d'intenter une action visant à faire valoir son droit de propriété face à tout possesseur ou occupant. De même, tout copropriétaire peut faire valoir ce droit au profit de l'ensemble des copropriétaires. » Dans ce cas, seul un tribunal peut décider d'expulser des personnes. S'il considère que le terrain appartient effectivement au propriétaire supposé, il peut demander à des huissiers de justice d'intervenir pour faire évacuer les lieux.

Le gouvernement albanais est tenu de respecter le droit international, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ratifié par l'Albanie en 1991 (article 11.1), et l'Observation générale n° 4 sur l'article 11.1, formulée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. En outre, les Albanais ont entrepris de remplir les objectifs de la Décennie pour l'inclusion des Roms (2005-2015) – initiative de 12 pays européens visant à améliorer la situation socioéconomique des communautés roms – et ont adopté une stratégie nationale « pour l'amélioration des conditions de vie de la minorité rom ».

Aux termes du droit international, les expulsions ne doivent être pratiquées qu'en dernier ressort et uniquement après examen de toutes les solutions possibles, en réelle consultation avec les populations touchées. Les autorités ont alors le devoir de faire parvenir à celles-ci un préavis en bonne et due forme. Elles doivent également veiller à ce que personne ne se retrouve sans domicile ou exposé à d'autres atteintes aux droits humains à la suite d'une expulsion. À cette fin, elles doivent proposer aux personnes concernées des voies de recours, notamment en leur accordant un dédommagement pour la destruction de leurs habitations et de leurs autres biens et la perte de leurs revenus.

Nom : 30-40 familles roms vivant à Rruga Kavaja (Tirana)  
Hommes et femmes

AU 211/13, EUR 11/001/2013, 5 août 2013